



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 6819

#### Texte de la question

Mme Gilberte Marin-Moskovitz attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des femmes âgées de cinquante-cinq ans et plus qui ont élevé au moins trois enfants et qui souhaiteraient pouvoir prétendre à une retraite anticipée comme cela est prévu, notamment dans la fonction publique. Elle lui demande quels sont en la matière les projets du Gouvernement.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantième anniversaire. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles. Le revenu minimum d'insertion institué par la loi no 88-1088 du 1er décembre 1988 permet de répondre de manière mieux adaptée aux situations les plus difficiles telle que celle évoquée par les honorables parlementaires.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marin-Moskovitz Gilberte](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6819

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3606